Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 022-212201867-20261112-DEL138_2026-DE

VILLE DE
PLÉNEUF
VAL-ANDRÉ
CÔTES D'ARMOR

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 12 NOVEMBRE 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
N° DEL138_2026

L'an deux mille vingt-six, le douze novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le cinq novembre, deux mille vingt-six s'est réuni en l'Hôtel de Ville de Pléneuf-Val-André sous la présidence de M. Pierre-Alexis BLEVIN, Maire,

Présents :
M. BLEVIN (Le Maire), M. HAMON, Mme PORTAL, M. LEMASSON, Mme FONTAINE, M. LE MERRER, Mme RAULT, M. TORCHE, M. HERBET, M. DUBOIS, Mme KERNEÏS, M. ROBERT, Mme LE VERGER, Mme BIOT M. THOMAS, Mme BOUCHER, M. LE DEUC, Mme BERREST, M. DURAND, Mme LORGEOUX, M. RESMOND, Mme DEFOSSEZ ROUSSEL, M. COUDRAY.

Absents excusés
Mme BOUCHER (donne pouvoir à Mme RAULT), Mme KERPHÉRIQUE (donne pouvoir à M. RESMOND), Mme LE MEUR (donne pouvoir à Mme PORTAL), Mme DE CHOULY (donne pouvoir à M. COUDRAY)
Mme Lisa THOMAS

Secrétaire de séance : M. HAMON

22- SÉCURITÉ – ACTUALISATION DU DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS (DICRIM)

9-1
Monsieur DUBOIS, rapporteur :

Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) est un document réglementaire destiné à informer la population sur les risques naturels, technologiques ou particuliers susceptibles d'affecter le territoire communal.

Il présente les risques identifiés, leurs conséquences potentielles, les mesures de prévention et de protection mises en œuvre par la commune, ainsi que les consignes de sécurité à respecter en cas d'événement majeur. Il constitue ainsi un outil essentiel de sensibilisation et d'information préventive, permettant à chacun de mieux connaître les risques et d'adopter les bons comportements pour assurer sa sécurité et celle des autres.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 125-2 et R. 125-10 à R. 125-14 du Code de l'environnement,

Vu le Document Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM) des Côtes-d'Armor,

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 022-212201867-20261112-DEL138_2026-DE

VILLE DE
PLÉNEUF
VAL-ANDRÉ
CÔTES D'ARMOR

Considérant que la commune de Pléneuf-Val-André, en raison de sa situation géographique et de son caractère littoral, est exposée à différents risques majeurs, notamment naturels et climatiques,

Considérant que le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) constitue un outil essentiel d'information préventive permettant de sensibiliser les habitants et les personnes séjournant sur le territoire communal aux risques auxquels ils peuvent être exposés, ainsi qu'aux mesures de prévention et aux consignes de sécurité à adopter,

Considérant que l'article R. 125-13 du Code de l'environnement prévoit que ce document doit être mis à jour en tant que de besoin et révisé dans un délai qui ne peut excéder cinq ans,

Considérant que dans le cadre de ce nouveau mandat, il convient de procéder à une actualisation du DICRIM afin d'intégrer les évolutions relatives aux risques majeurs identifiés sur le territoire communal, ainsi que les éventuelles modifications réglementaires et les dispositifs de prévention et de sauvegarde mis en place par la commune,

Considérant que cette démarche s'inscrit dans une volonté de renforcer la sécurité des personnes et des biens et d'améliorer l'information de la population,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- **Prendre acte de la nécessité d'actualiser le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) de la commune ;**
- **Approuver le principe de sa mise à jour afin de tenir compte de l'évolution des risques et des dispositifs de prévention et de sauvegarde ;**
- **Inviter Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires à cette actualisation, en lien avec les services compétents et les partenaires institutionnels concernés ;**
- **Préciser que le document actualisé sera porté à la connaissance du public par les moyens de communication appropriés, conformément à la réglementation en vigueur.**

VOTE : Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
et les Membres présents ont signé au registre.
Pour extrait conforme :

Le Secrétaire de Séance,
André HAMON

Le Maire,
Pierre-Alexis BLEVIN

MAIRIE DE PLÉNEUF-VAL-ANDRÉ (Côtes d'Armor)

Extrait certifié conforme au Registre,
Envoi en Préfecture le
Publication le
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'État et de sa publication.